

A l'attention des membres de la Commission :

- Jacqueline MOUSSET
- Atman BOUCHEKIOUA
- Josette GUERLASI
- Marc LEONARD
- Jean Louis VOLANT
- Régine MALASSIGNE
- Elisabeth JOURDAIN
- Katiana DAVEAU
- Brigitte DEBRINCAT
- Denis BARBRY

Amboise, le 25 avril 2023

Administration Générale
ES/MD

Madame, Monsieur,

Je vous informe que je souhaite vous proposer de **recueillir vos avis de façon dématérialisée** dans le cadre de la *Commission Affaires générales et ressources humaines*.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble des documents de travail.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Thierry BOUTARD,
Maire d'Amboise,
Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise



*Commission Affaires Générales et Ressources
Humaines
25 avril 2023*

Ordre du Jour

- Projets de délibérations

- Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie
- Convention avec la CCVA pour l'enregistrement et la diffusion des conseils municipaux
- Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2023

- Informations



OBJET : AFFAIRES GENERALES

Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie – parcelle BB 478

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle BB 478 lieu-dit Les Châtelliers, annexé à cette délibération,

Monsieur Arnaud DARMIGNY de la société CELLNEX France SAS mandatée par CIRCET a démarché la ville d'Amboise pour un projet d'installation d'une antenne BOUYGUES TELECOM.

Après une étude de faisabilité, BOUYGUES TELECOM souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications sur la parcelle référencée au cadastre BB 478 et située lieu-dit Les Châtelliers.

Ci-dessous les principales caractéristiques de cette contractualisation :

- Localisation : lieu-dit Les Châtelliers – commune Amboise
- Le terrain objet de la demande : Parcelle BB 478
- Superficie de l'emplacement demandé : environ 24 m²
- Durée : 12 ans
- Prix de location : 5 000 euros Hors Taxes/an

Il est proposé de signer la convention liant la commune et la société CELLNEX France SAS pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle BB 478.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De signer la convention liant la commune et la société CELLNEX France SAS pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle BB 478.

Référence de l'immeuble : FR-37-003867 / T54299 Nom du site : AMBOISE

CONTRAT DE BAIL

Entre :

La Commune d'AMBOISE, 60 rue de la Concorde, 37402 AMBOISE Cedex,

Représenté par son Maire, Monsieur Thierry BOUTARD

dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal, en date du xx/06/2023.

Ci-après dénommé(e) le « Contractant »,

Et :

CELLNEX France SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 281.543.245 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 821460102, dont le siège social est 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt.

Représentée par Monsieur Arnaud DARMIGNY, en qualité de Directeur du Patrimoine, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « CELLNEX France »,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUI

CELLNEX France, société de droit français, a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Lesdits opérateurs, clients de CELLNEX France, se sont vu confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la permanence et la continuité des services considérés.

CELLNEX France s'est déclarée intéressée par la prise à bail d'emplacements objet du présent contrat et s'est en conséquence rapprochée du Contractant afin de déterminer et fixer d'un commun accord les termes et conditions locatives qui pourraient lui être consenties au titre desdits emplacements.

Le Contractant a pu solliciter les informations dont il avait besoin aux fins de consentir le présent bail à CELLNEX France et déclare être titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition de CELLNEX France les emplacements objet du présent contrat aux fins d'y installer les équipements techniques de ses clients opérateurs et d'y accéder.

C'est au vu de ces informations et à l'issue de négociations menées de bonne foi et de gré à gré entre elles que les Parties se sont rapprochées à l'effet de conclure le bail (ci-après la "**Convention**").

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUI :

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 Objet

Par la présente Convention, le Contractant donne en location à CELLNEX France, qui accepte, les emplacement(s) dépendant d'un immeuble sis à LES CHATELLIERS SUD, 37400 AMBOISE, références cadastrales section BB parcelle 477, afin d'y installer, exploiter et maintenir des Infrastructures (telles que définies en Annexe 2) permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc.) appartenant à des opérateurs.

« Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 24 m² destinée à accueillir les Infrastructures et les équipements techniques susvisés. Le(s)dit(s) emplacement(s) sont identifiés sur les plans figurant en Annexe 2. »

La Convention est régie par les dispositions des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales figurant en Annexe 1. En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales et celles des Conditions Particulières, les dispositions de ces dernières prévalent.

Article 2 Montant de la redevance

La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de cinq mille Euros Hors Taxes (5000 Euros HT).

« La redevance est indexée sur l'Indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE. Le 1er janvier de l'année suivant immédiatement la date d'entrée en vigueur de la Convention, la variation de la redevance sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et le dernier indice publié au 1er janvier de l'année d'entrée en vigueur de la Convention. Le 1er janvier des années ultérieures, la variation sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et celui du même trimestre de l'année précédente. »

Article 3 Date d'entrée en vigueur

Le contrôle de légalité a été exercé le xx/xx/2023 sur la délibération en date du xx/xx/2023.

La Convention entrera en vigueur à la date de sa signature, date à laquelle les emplacements seront mis à disposition de CELLNEX France.

Article 4 Paiement et facturation de la redevance

4.1 Paiement de la redevance

La redevance annuelle de l'année civile est exigible au 30 juin de chaque année. La première échéance annuelle sera calculée prorata temporis à compter de la date de démarrage des travaux d'installation des Equipements et au plus tard dix-huit (18) mois après l'entrée en vigueur de la Convention si les travaux n'ont pas démarré. CELLNEX France notifiera au Contractant par lettre recommandée avec avis de réception la date de démarrage des travaux et son paiement sera effectué :

- le 30 juin de l'année en cours si les travaux ont démarré entre le 1er janvier et le 31 mai ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré,
- 30 jours après réception d'une facture ou titre de recette si les travaux ont démarré entre le 1er juin et le 31 décembre ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré.

La dernière échéance sera calculée prorata temporis jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la Convention.

4.2 Facturation de la redevance

Le paiement sera effectué le 30 juin, par virement sur le compte du Contractant, à la condition qu'une facture faisant apparaître les références suivantes [T54299 – FR-37-003867], soit parvenu(e), avant le 31 mai de l'année facturée, à l'adresse suivante :

Cellnex France
58 avenue Emile Zola
92100 Boulogne-Billancourt

A défaut, le paiement sera effectué trente (30) jours après la réception de ladite facture ou titre de recette. L'IBAN original sera fourni par le Contractant lors de la signature de la Convention.

Article 5 Election de domicile

Le Contractant élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.
CELLNEX France élit domicile à l'adresse suivante :

*CELLNEX France
58 avenue Emile Zola
92100 Boulogne-Billancourt*

*Courriel : guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr
Téléphone : 0 800 941 099*

Toute notification à effectuer dans le cadre de la Convention sera faite par écrit à l'adresse susvisée. Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

Article 6 Annexes

La Convention est composée des documents suivants :

- Les présentes Conditions Particulières
- Les Annexes suivantes :

Annexe 1 : Les Conditions Générales
Annexe 2 : Plan indiquant le(s) emplacement(s) mis à disposition
Annexe 3 : Informations sur les consignes de sécurité
Fiche de demande de coupure des antennes radio

Annexe 4 : L'autorisation de travaux
Annexe 5 : La fiche « Informations Pratiques »
Annexe 6 : Dispositions spécifiques relatives au démarchage à domicile et formulaire de renonciation :

Article 7 Disposition particulières

Article 7.1 – L'Article 1 des Conditions Générales est complété par la disposition suivante :

« CELLNEX France est autorisé à accueillir sur les emplacements mis à sa disposition au titre de la Convention, les équipements techniques de Bouygues Telecom exclusivement. »

Fait à AMBOISE en 3 (trois) exemplaires originaux, dont 1 (un) pour le Contractant et 2 (deux) pour CELLNEX France, le XX/XX/2023.

Le Contractant

CELLNEX France

ANNEXE 1
CONDITIONS GENERALES

Article 1 Objet et nature de la Convention

1.1 Objet de la Convention

Par la présente Convention, le Contractant donne en location à CELLNEX France les emplacements visés à l'article 1 des Conditions Particulières afin que soient installés des Infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques d'opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels.

Lesdits Infrastructures et équipements techniques seront implantés en fonction des nécessités de CELLNEX France et de ses clients et pourront évoluer pendant la durée de la Convention CELLNEX France pouvant librement en ajouter, en supprimer, les déplacer ou les modifier dans la limite de l'emprise des emplacements mis à sa disposition.

1.2 Nature de la Convention

La présente Convention est soumise aux articles 1709 et 1714 à 1759 du Code Civil à l'exclusion de tout autre article relevant du louage de chose. En conséquence, les dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de Commerce ne sont pas applicables et la Convention ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour CELLNEX France. Le Contractant rappellera l'existence de la Convention à tout acquéreur éventuel des emplacements objets de la Convention.

Article 2 Etats des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

Article 3 Durée — Résiliation anticipée

3-1 La Convention est conclue pour douze (12) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

3-2 La Convention pourra être résiliée à l'initiative du Contractant :

- En cas de non-paiement des redevances aux échéances, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée aux Conditions Particulières, et restée sans effet pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa réception.
- En cas de démolition de l'immeuble objet de la Convention, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de douze (12) mois. Dans cette hypothèse, la résiliation de la Convention n'interviendra que si aucune solution temporaire (dans l'attente de la reconstruction de l'immeuble et de la réinstallation des Infrastructures et des équipements techniques) ou définitive n'a pu être trouvée entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Infrastructures et équipements techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention.

3-3 La Convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, à l'initiative de CELLNEX France dans les cas suivants :

- résiliation des contrats de services conclus entre CELLNEX France et les opérateurs de communications électroniques pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques dans l'emprise de la surface louée,
- refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation et l'exploitation des équipements techniques,
- perturbations des émissions radioélectriques des opérateurs hébergés sans possibilité avérée de les faire cesser,
- impossibilité technique de procéder à l'installation des Infrastructures et/ou des Equipements Techniques sur les emplacements loués.

3-4 En cas de résiliation anticipée de la Convention, le Contractant devra restituer à CELLNEX France toute somme versée d'avance et qui ne correspondrait pas à une occupation effective des emplacements mis à disposition.

Article 4 Assurances

4-1 CELLNEX France s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances représentée(s) en Europe, et à maintenir pendant toute la durée de la Convention, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, des Infrastructures et des équipements techniques installés, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance et d'entretien,
- les dommages subis par ses propres matériels et les équipements techniques installés notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux,
- les recours des voisins et des tiers.

CELLNEX France veillera à ce que les personnels et équipements techniques des opérateurs hébergés soient assurés pour les mêmes garanties.

4-2 Le Contractant s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances une ou plusieurs polices garantissant les dommages subis par ses biens immobiliers et/ou mobiliers ainsi que sa responsabilité civile.

4-3 CELLNEX France renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs et les assureurs des opérateurs hébergés à tous recours contre le Contractant et ses assureurs pour tous dommages causés aux équipements techniques. Réciproquement, le Contractant renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre CELLNEX France et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens du Contractant.

4-4 Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

Article 5 Installation - Travaux - Réparations - Restitution des lieux

5-1 Installation, Travaux et Réparations effectués par CELLNEX France et sous sa responsabilité

Le Contractant autorise l'installation, dans les emplacements mis à disposition des Infrastructures qui sont et demeurent la propriété de CELLNEX France, d'équipements techniques qui sont et demeurent la propriété d'opérateurs de communications électroniques et/ou d'opérateurs audiovisuels, et l'exécution, par

CELLNEX France, de tous travaux nécessaires à leur fonctionnement, ce compris tous branchements et installations nécessaires au raccordement de ces équipements techniques (notamment EDF, lignes téléphoniques, réseaux filaires de communications électroniques, fibres optiques, fourreaux et faisceaux hertziens...), lesquels pourront cheminer dans/sur l'(es) immeuble(s) du Contractant. CELLNEX France pourra utiliser les gaines techniques, chemins de câble, lignes, fourreaux et boîtiers (y compris fibre optique) existants dans l'immeuble ou créer les cheminements et boîtiers nécessaires dans les parties communes de l'immeuble ou depuis l'extérieur de l'immeuble.

CELLNEX France et ses clients opérateurs auront accès directement et en tous temps aux emplacements et cheminements empruntés pour ces raccordements.

Le Contractant s'engage à informer CELLNEX France avec un préavis de 15 jours de tous travaux dans l'immeuble et/ou dans les gaines techniques susceptibles d'entraîner des coupures et des interruptions de service.

Dans le cas où ces travaux entraîneraient une interruption de service d'une durée supérieure à 48h les parties se rencontreront et feront leurs meilleurs efforts pour définir une solution de raccordement provisoire.

La signature de la Convention vaut accord donné à CELLNEX France de réaliser des travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques.

CELLNEX France devra procéder ou faire procéder à l'installation des Infrastructures et équipements techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art, et réalisera à ses frais ou ceux des opérateurs les balisages et l'affichage requis par la réglementation en vigueur.

CELLNEX France assumera toutes réparations et impositions afférentes à la surface louée, Infrastructures et aux équipements techniques installés.

5-2 Travaux de réparations effectués par le Contractant

En cas de travaux indispensables à la réparation de l'immeuble et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements techniques installés, le Contractant en avertira CELLNEX France par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de douze (12) mois avant le début des travaux, en lui précisant leur nature et leur durée. Le préavis ne s'appliquera pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Les Parties se concerteront pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre la continuation et l'exploitation des équipements techniques installés.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante ne serait trouvée, CELLNEX France se réserve le droit de résilier la Convention sans contrepartie. En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des équipements techniques.

A l'issue des travaux, CELLNEX France pourra réinstaller les équipements techniques, les laisser sur le (les) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier la Convention.

5-3 Restitution des emplacements mis à disposition

A l'expiration de la Convention, CELLNEX France exigera des opérateurs hébergés le retrait des équipements techniques installés. Ce retrait devra être constaté lors de l'état des lieux de sortie.

Les Parties se réuniront préalablement au démontage pour déterminer les infrastructures et les raccordements que le Contractant souhaiterait conserver en l'état.

Article 6 Libre accès aux lieux mis à disposition

Le Contractant, et tout occupant de son chef, pour qui il se porte fort aux termes des présentes, autorise CELLNEX France, ses préposés, tout tiers - autorisé par CELLNEX France et/ou accompagné par CELLNEX France ou ses préposés - à avoir à tout moment libre accès et 24h/24 et 7J/7 aux emplacements loués et mis à disposition, conformément aux dispositions figurant dans la fiche « Informations Pratiques ».

Le Contractant avertira CELLNEX France de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

En cas d'impossibilité d'accès imputable au Contractant ou à tout occupant de son chef, le montant de la redevance sera diminué prorata temporis de la durée pendant laquelle cette impossibilité aura été constatée.

CELLNEX France et ses préposés s'engagent lors de leurs déplacements sur les lieux mis à disposition à respecter la tranquillité des occupants de l'immeuble.

Le Contractant ne pourra intervenir sur les Infrastructures et les équipements techniques, hormis le cas d'urgence dûment justifié à CELLNEX France.

Le Contractant veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention l'espace faisant face aux antennes et faisceaux hertziens soit dégagé, dans la limite de l'emprise de l'immeuble visé aux Conditions Particulières.

Article 7 Environnement législatif et réglementaire - Information du Contractant

Pendant toute la durée de la Convention, CELLNEX France veillera à ce que les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels s'assurent que le fonctionnement des équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Afin de permettre au Contractant de se tenir informé de l'état des connaissances scientifiques, une information est accessible sur le site Internet du Ministère de l'emploi et la solidarité suivant : www.sante.gouv.fr.

Article 8 C.N.I.L

Le Contractant autorise CELLNEX France à transmettre si besoin ses coordonnées aux opérateurs habilités à établir et exploiter un réseau de communications électroniques.

Les données personnelles du Contractant sont traitées dans le cadre des dispositions de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 et du Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Contractant est habilité à obtenir communication de ces données fournies dans le cadre de la Convention et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications auprès de CELLNEX France.

Article 9 Droit de Préférence

9-1 Principe

Durant la durée de la Convention si le Contractant:

(i) reçoit une proposition d'une tierce partie pour la location future des emplacements mis à disposition de CELLNEX France ou de tout droit équivalent ou similaire CELLNEX France aura un droit de préférence pour la location future desdits emplacements ;

(ii) si le Contractant souhaite vendre les emplacements mis à disposition de CELLNEX France ou reçoit une proposition d'une tierce partie pour l'acquisition des emplacements ou de tout droit équivalent ou similaire, CELLNEX France aura un droit préférence sur la vente desdits emplacements.

9-2 Modalités

Le Contractant s'engage à notifier sans délai à CELLNEX France son projet de vendre ou de louer et à en proposer l'achat ou la location par priorité à CELLNEX France.

La notification devra être effectuée par le Contractant par lettre recommandée avec accusé de réception et préciser à CELLNEX France, le prix et les conditions de vente ou de location et comporter, lorsqu'elle existe, copie de la proposition de la tierce partie.

CELLNEX France aura un droit prioritaire pendant une durée de trois mois (3 mois) à compter de la réception de la notification susvisée pour notifier au Contractant son intention ou non de s'aligner sur les conditions proposées.

En cas de modification des conditions, le Contractant s'engage à notifier sans délai à CELLNEX France par lettre recommandée avec accusé de réception lesdites modifications.

CELLNEX France disposera d'un nouveau droit prioritaire pendant une durée d'un mois (1 mois) à compter de la réception de la (des) nouvelle(s) notification(s).

En cas d'absence de location ou de vente dans les conditions notifiées à CELLNEX France, le droit de préférence demeurera en vigueur pour toute nouvelle location ou cession (ou tout droit équivalent ou similaire) qui serait envisagée par le Contractant pendant la durée d'exécution de la Convention.

Article 10 Clause d'agrément

En cas de cession de dettes / cession de créances

Les Parties conviennent que les dettes nées ou à naître au titre de la présente Convention, notamment les dettes de loyers, sont incessibles sauf accord écrit, express et préalable du Contractant. De même, les Parties conviennent que les créances nées ou à naître au titre de la présente Convention, notamment les créances de loyer sont incessibles sauf accord express écrit, et préalable de Cellnex France.

Aux fins d'obtention de ces accords, la Partie cédante transmettra à l'autre Partie (la Partie cédée) au moins un mois avant la cession projetée, le projet de cession ainsi que l'identité du cessionnaire envisagé par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de cette notification, la Partie cédée disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés afin de faire connaître sa décision à la Partie cédante, étant précisé que tout refus devra être dûment motivé. Par ailleurs en cas d'absence de réponse dans le délai indiqué, la réponse de la Partie cédée sera considérée comme une acceptation tacite.

En cas de notification d'acceptation dans le délai stipulé ci-avant, la Partie cédée devra, sous peine de nullité de la cession envisagée, être appelée à l'acte de cession.

Sous réserve du respect de ces dispositions, le transfert s'opérera dans les conditions prévues dans l'acte de cession.

Toute cession intervenue en violation des dispositions du présent article sera considérée comme nulle et non avenue et sera inopposable au cédé.

La présente clause ne constitue pas, pour les Parties prises isolément ou ensemble, un élément déterminant de leurs engagements respectifs.

Article 11 Intuitu Personae

La présente Convention est conclue Intuitu Personae. Cette stipulation doit être considérée comme une disposition essentielle du contrat. En conséquence, aucune des Parties ne pourra céder ou transférer la présente Convention de quelque manière, à quelque titre et à quelque personne que ce soit et notamment sous forme de cession de titres ou d'apport en société de l'entreprise exploitée par cette même Partie, sans l'accord exprès, préalable et écrit, de l'autre Partie.

Par exception, Cellnex France est autorisée à procéder à cette cession ou transfert à l'une des sociétés du groupe auquel elle appartient ou l'une de ses filiales au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce ou à Bouygues Telecom. Cellnex France en informera le Contractant par courrier recommandé dans un délai de trente (30) jours avant la cession/transfert. Une fois la Convention cédée, Cellnex France ne demeurera plus solidaire avec le cessionnaire de la bonne exécution des dispositions de la Convention.

En cas de refus d'agrément et/ou en cas de défaut de notification, la cession ou le transfert de la présente Convention et des droits et obligations en résultant pourra entraîner la résiliation de plein droit, sans délai et sans mise en demeure préalable, de la présente Convention aux torts exclusifs de la Partie ayant contrevenu aux stipulations du présent article.

Les dispositions de la présente clause n'interdisent pas au Contractant de transférer la propriété de son immeuble, [sous réserves des dispositions de l'Article 9 Droit de Préférence.]

Les Parties s'interdisent, quelles que soient les circonstances, de donner mandat à un tiers ou de se faire subroger par un tiers afin d'exécuter la présente Convention. Par exception, l'alinéa susvisé ne s'applique pas pour les syndics de copropriété, pour les chargés de négociation de Cellnex France ainsi que pour tout

mandataire dans le cadre des prestations de maintenance, d'hygiène et de sécurité.

Article 12 Confidentialité et Secret des Affaires

Sauf accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie, les Parties conviennent vis-à-vis de tout tiers de conserver un caractère confidentiel à la Convention ainsi qu'à tout document qui pourrait en être la suite ou l'application, à moins qu'il n'entre dans la nature dudit document d'être publié. Il est bien précisé que les Parties s'engagent à conserver confidentielle l'existence même de la Convention.

Par exception, pourront avoir lieu sans autorisation de l'autre Partie, les divulgations nécessaires suivantes :

- À la requête des autorités officielles exerçant leur demande dans un cadre légal, ou bien ;
- Pour l'exercice de la mission des commissaires aux comptes et avocats de la Partie en cause, ou bien ;
- Pour l'exécution de la présente convention, aux salariés, aux prestataires, aux clients de la société Cellnex France et leurs sous-traitants,
- Au cessionnaire de la Convention expressément autorisé (cf Article 12 Intuitu Personae)

Compte tenu de leur caractère stratégique notamment pour Cellnex France, les informations confidentielles et notamment le montant du loyer et les conditions applicables de la présente Convention sont expressément considérées par les Parties comme relevant du secret des affaires tel que défini à l'article L. 151-1 du Code de commerce, ainsi les Parties s'interdisent expressément de divulguer à un tiers toute information confidentielle présente à la Convention.

Ne sont pas considérées comme des tiers, au sens de la présente clause, toute société du groupe auquel Cellnex France appartient ainsi que toute société qui la contrôle ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

Toute Partie qui en violation de la présente clause ferait perdre à l'existence même de la Convention, à tout ou partie de la Convention ou encore à un document accessoire sa confidentialité, s'oblige à supporter tous frais qui en résulteraient et à indemniser l'autre Partie à hauteur du montant du dernier loyer annuel payé par Cellnex France, la présente clause valant clause pénale, sans préjudice des recours ouverts à la Partie lésée au titre des dispositions prévues aux articles L.152-1 et suivants du Code de commerce.

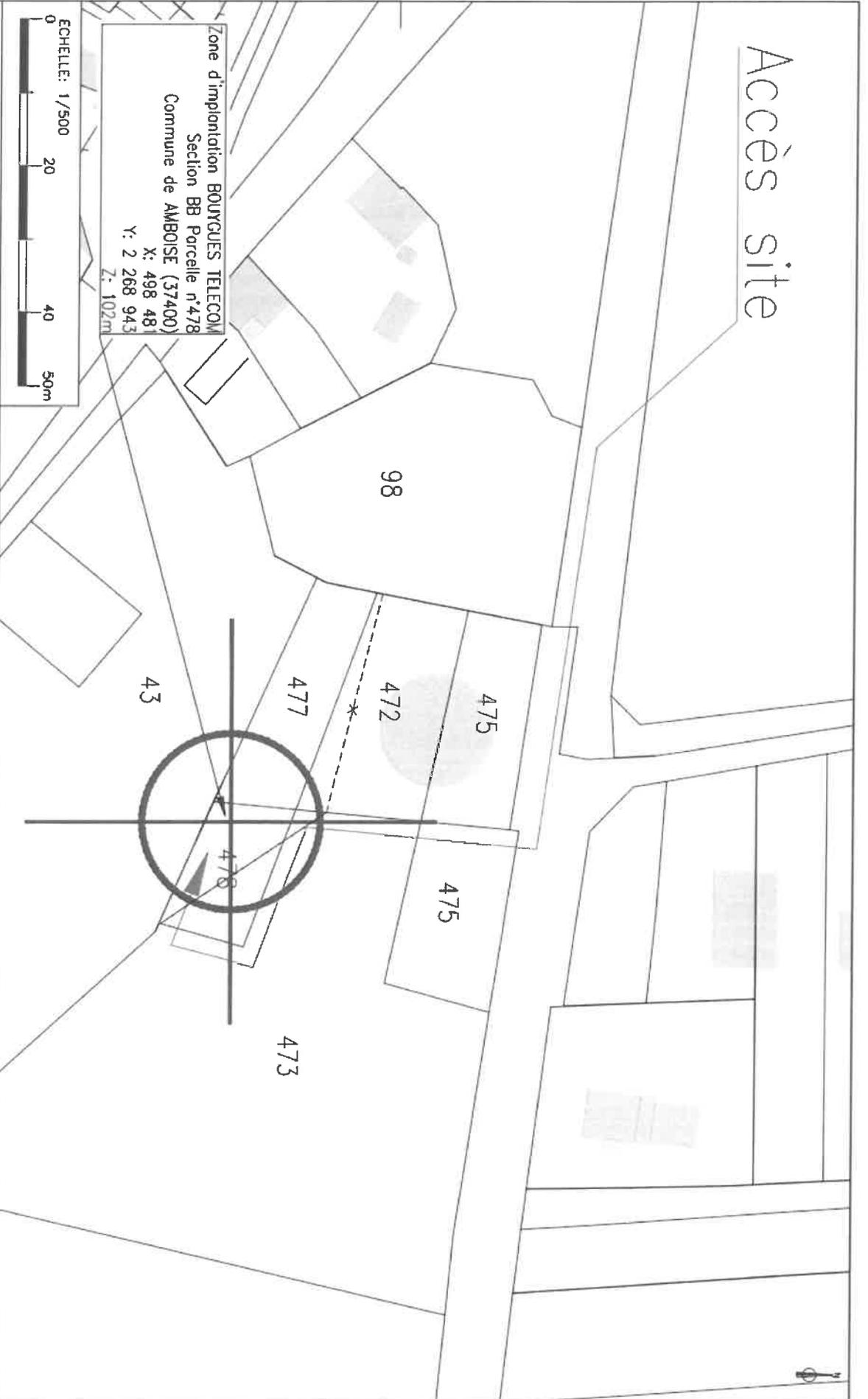
Il est encore précisé que la pénalité sera acquise sans que la Partie concernée ne soit tenue de mettre en demeure l'autre Partie et à condition que l'inexécution ne soit pas imputable à un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil.

ANNEXE 2

- Par Infrastructures, il convient d'entendre notamment, selon la configuration des lieux, les équipements de sécurité (échelles d'accès, équipements de sécurité collective et individuelle etc.), les équipements d'aménagement et d'environnement (ex : support des baies, paratonnerre, ventilation, shelters, etc.), les équipements et câbles d'énergie et l'ensemble des aménagements au sol ou enterrés ou verticaux ou aériens (fourreaux, chemins de câbles et/ou regards), dont les mâts et/ou pylônets et/ou pylônes, appartenant à CELLNEX France.

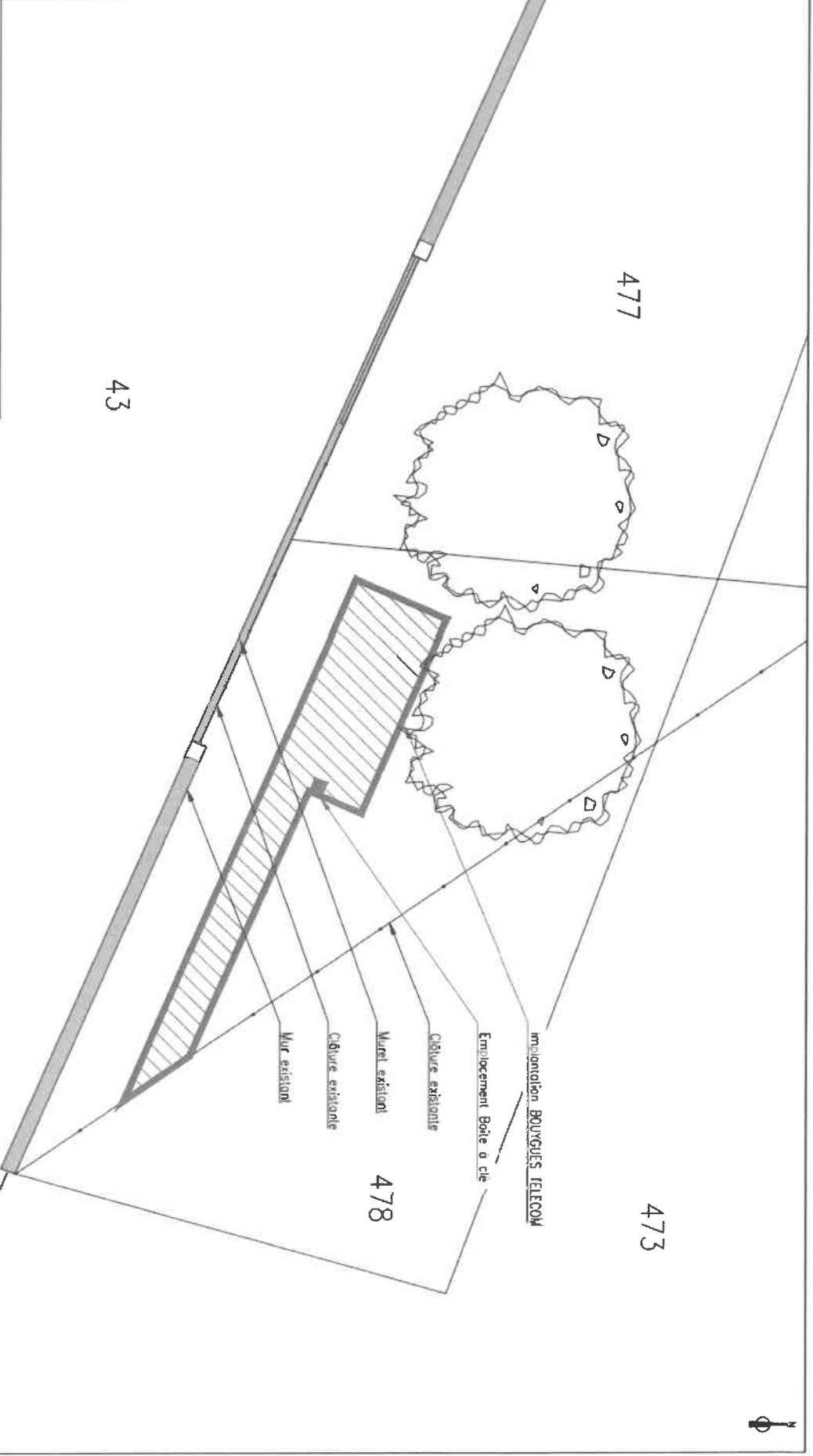
PLAN A TITRE INDICATIF DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION / PLAN DES ACCES

Accès site



ADMEAC	BOUYGUES TELECOM	01/08/18	0.1	Las Chovilliers sud	37400 AMBOISE	BTS	TS4299
DESSINATEUR	BOUYGUES TELECOM	01/08/18	0.1	PLAN BAILLEUR	CADASTRE	cellnex	Cellnex France 58, R. de la Zou 37100 BLOUVE-AUBOURN
MODIFICATIONS							

Propriété de BOUYGUES TELECOM - Diffusion contrôlée



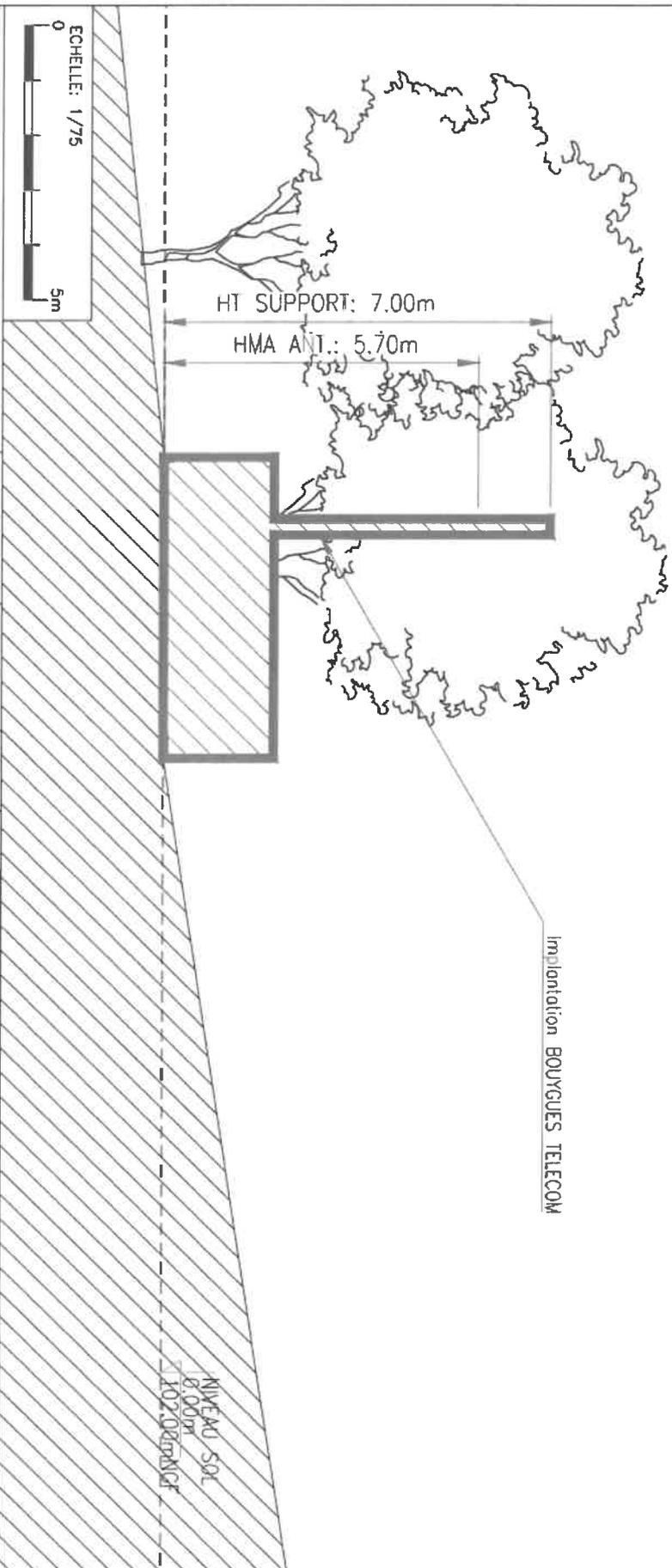
Surface totale par BOUYGUES TELECOM : 24,0m²

Las Châtelliers sud		37400 AMBOISE		BTS		TS4299	
PLAN BAILLEUR				cellnex			
EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION - VUE EN PLAN				Cellnex France 24, rue des Bouygues-Telecom			
MODIFICATIONS	ADREME	BOUYGUES TELECOM	01/08/18	0,1	CI 387483	SI SIB70956	IMP
DESSINATEUR	DATE	INDICE	CI 387483	SI SIB70956	TYPE	INDICE	0,1
			01/08/18	0,1			01/08/18
							102

Propriété de BOUYGUES TELECOM - Diffusion contrôlée

HT SOMMITALE
7.00m
ST09,00mNGF

Implantation BOUYGUES TELECOM



Las Chotellers sud		37400 AMBOISE		PLAN BAILLEUR		BTS		TS4299	
EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION - ELEVATION		CI 387483		SI S1870956		TYPE IMP		INDICE 0.1	
BOUYGUES TELECOM		01/08/18		0.1		cellnex		Cellnex France 35, Av. René Lemaître 37100 Bourges - Indre-et-Loire	
BOUYGUES TELECOM		01/08/18		0.1		01/08/18		103	

Propriété de BOUYGUES TELECOM - Diffusion contrôlée

ANNEXE 3

COMPOSEE de :

- **Information sur les consignes de sécurité à respecter**
- **Fiche de « demande de coupure des antennes radio »**

Informations sur les consignes de sécurité à respecter

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels à la demande de CELLNEX France pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels s'assureront que le fonctionnement des équipements techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur.

Le Contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée aux opérateurs de communications électroniques et audiovisuels . Le numéro de téléphone du responsable technique est précisé dans cette fiche.

Demande de coupure des antennes radio**Pour tous travaux nécessitant de pénétrer dans le périmètre de balisage des antennes**Cette demande doit être adressée, par le Contractant, **10 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux.****Partie à remplir par le demandeur (propriétaire ou son représentant)**

Date de la demande :/...../..... Fax : Adresse email :

Opérateur concerné : CELLNEX FRANCE Interlocuteur : Tél :

N° Site (figurant sur le contrat) : T Nom et adresse du site :

Le demandeur

Société : Interlocuteur : Tél : Fax :

L'intervenant (Entreprise intervenant pour le compte du demandeur)

Société : Interlocuteur : Tél : Fax :

Responsable direct de travaux (personne sur le site le jour des travaux) : Tél mobile :

Les travaux

Nature de l'intervention :

Date, heure, début de coupure, fin de coupure, durée	Date JJ/MM/AA	(Début) Heure/minute	(Fin) Heure/minute	Durée : minute

Si les travaux doivent s'interrompre dans la journée sur une durée supérieure à une heure, il faut prévoir de rétablir le service pendant cette période (exemple : pendant la pause déjeuner du chantier entre 12h et 14h le service est rétabli)

Localisation sur terrasse (identification secteur) :

Partie à remplir par CELLNEX FRANCE

Validation par :

Validation oui non Si non Motif du refusDate et
Heure proposée**Le responsable de coupure**

Interlocuteur : Tél mobile : Tél fixe :

Rappel des coordonnées de CELLNEX France :

Courriel : guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr

Numéro de téléphone : 0 800 941 099

Signature demandeur	
Nom	Visa
Date	

Validation retour	
Nom	Visa
Date	

ANNEXE 4
AUTORISATION DE TRAVAUX

PROPRIETAIRE
Mairie d'Amboise
60, rue de la concorde
37400 AMBOISE

CELLNEX France
58 avenue Emile Zola
92100 Boulogne-Billancourt

Amboise, le XX/XX/2023

Objet : LES CHATELLIERS SUD, 37400 AMBOISE – T54299 – FR-37-003867

Madame, Monsieur,

Conformément à la Convention signée le XX/XX/2023, nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation des Infrastructures et équipements techniques, sur l'immeuble référencé ci-dessus.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que CELLNEX France et/ou son mandataire accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

LE PROPRIETAIRE
OU LE REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE

ANNEXE 5
FICHE INFORMATIONS PRATIQUES

❶ Conditions d'accès

Le Contractant s'engage à informer dans les plus brefs délais CELLNEX France de toutes modifications des informations suivantes :

- Mise en place d'une boîte à clés positionnée à l'entrée du site permettant un accès 24h/24h aux Infrastructures et équipements techniques

Le Contractant s'engage à remettre à CELLNEX France tous les moyens d'accès au Site.

❷ Interlocuteurs Cellnex

- Courriel : guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr
- Numéro de téléphone : 0 800 941 099

❸ Interlocuteurs Bailleur

Mairie d'Amboise
60, rue de la concorde
37400 AMBOISE
02 47 23 47 23

**ANNEXE 6 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX CONTRATS HORS
ETABLISSEMENT**

(Démarchage à domicile)

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

Si vous êtes un particulier ou un professionnel et, dans ce dernier cas, dès lors que l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de votre activité principale et que le nombre de vos salariés est inférieur ou égal à cinq, vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier, à l'adresse figurant ci-dessous, votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (de préférence lettre envoyée par la poste en LRAR ou télécopie). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire qui se trouve ci-après mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

FORMULAIRE DE RENONCIATION

1. Adresse d'envoi du formulaire de renonciation :

Le rédacteur du contrat indique ici l'adresse de la gestion du patrimoine à qui le formulaire de renonciation doit être renvoyé.

Gestion du Patrimoine :

CELLNEX France
58 avenue Emile Zola
92100 Boulogne-Billancourt

2. Formulaire

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de [insérer l'adresse d'envoi du formulaire de renonciation figurant au 1. ci-dessus] :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la mise à disposition d'un emplacement à N° de site

Date de signature de la convention :

Nom du Propriétaire :

Adresse du Propriétaire :

Signature du (des) Propriétaire (s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.



OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Convention de prestation de service au profit de la Ville d'Amboise pour l'enregistrement et la diffusion des conseils municipaux sur les réseaux sociaux.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5214-16,

Considérant que la Ville d'Amboise a sollicité la Communauté de Communes du Val d'Amboise afin de bénéficier d'une aide en ressources humaines et matérielles pour effectuer l'enregistrement et la diffusion de ses conseils municipaux en ligne et sur ses réseaux sociaux,

Il est proposé de conventionner avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour effectuer cette mission pour le compte de la Ville d'Amboise.

La convention figurant en annexe définit les modalités de sa mise en application.

La convention prend effet le 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de prestation de service annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de service.



Convention de prestation de service entre la Communauté de communes du Val d'Amboise la Ville d'Amboise

ENTRE

La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Monsieur Thierry BOUTARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 09 mars 2023,

ET

La Ville d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Thierry BOUTARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal date du 4 mai 2023

La Ville d'Amboise sollicite la Communauté de communes du Val d'Amboise afin de bénéficier d'une aide en ressources humaines et matérielles pour effectuer une mission d'enregistrement et de diffusion de ses conseils municipaux en ligne et sur ses réseaux sociaux.

Conformément à l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, et dans une logique de mutualisation des moyens,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention de prestation de services

La Communauté de communes du Val d'Amboise met à disposition de la Ville d'Amboise les ressources humaines et matérielles pour effectuer une mission d'enregistrement et de diffusion des conseils municipaux sur ses réseaux sociaux.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2023. Elle peut être reconduite expressément dans la limite de trois fois.

Article 3 : Contenu de la prestation

Le contenu de la prestation est le suivant : enregistrement et diffusion des conseils municipaux sur les réseaux sociaux de la Ville d'Amboise.

Article 4 : Montant de la prestation

Cette prestation sera effectuée pour un montant horaire de 45 euros.

Article 5 : Modification

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Article 6 Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou de l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

Article 7 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait le 12 AVR. 2023

Pour la Communauté de communes
Du Val d'Amboise
Le Président,




Thierry BOUTARD

Pour la Ville d'Amboise
L'adjoint au Maire,



Marc LEONARD

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2023.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux :

- Vu le recrutement par voie de mutation d'un attaché principal sur le poste de responsable juridique et vie institutionnelle,
- Vu le recrutement en Contrat à Durée Indéterminée d'un attaché sur le poste de chargée des subventions et du projet municipal,
- Vu la nomination stagiaire sur le grade d'adjoint administratif d'une assistante administrative en contrat de remplacement à la direction générale et suite au départ par voie de mutation de l'agent remplacé,
- Vu le recrutement par voie de mutation d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe sur le poste de chargé de la commande publique et des assurances,

Il sera proposé au Conseil Municipal de créer au tableau des effectifs :

- 1 poste d'attaché principal territorial,
- 1 poste d'attaché en CDI,
- 1 poste d'adjoint administratif stagiaire,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer au tableau des effectifs :

- 1 poste d'attaché territorial en contrat de projet,
- 1 poste d'attaché territorial en contrat de projet,

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la mise à jour du tableau des effectifs.

01/05/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS


**TABLEAU DES EFFECTIFS
EMPLOIS A TEMPS COMPLET
PERSONNEL PERMANENT**

GRADES - EMPLOIS	CAT	EMPLOIS POURVUS TITULAIRE - STAGIAIRE	EMPLOIS VACANTS TITULAIRE - STAGIAIRE	EMPLOIS POURVUS CONTRACTUELS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emploi fonctionnel de DGS de 20 000 à 40 000 habitants	A	0	1	
Attaché hors classe	A	0	1	
Attaché principal	A	3		
Attaché	A	3	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	3		
Rédacteur Principal 2ème classe	B	9		
Rédacteur	B	1		2
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	16	1	
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	5		
Adjoint Administratif	C	7	1	
SOUS - TOTAL		47	5	3
FILIERE TECHNIQUE				
ingénieur principal	A	1		
Ingénieur	A			3
Technicien principal 1ère Classe	B	3	1	
Technicien principal 2ème Classe	B			
Technicien	B	3		1
Agent de maîtrise principal	C	9		
Agent de maîtrise	C	11	2	
Adjoint technique principal 1ère Classe	C	36	3	
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	19	6	
Adjoint technique	C	21	2	3
SOUS-TOTAL		103	14	7
FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe	B	1		
Assistant d'Enseignement Artistique	B			
Bibliothécaire principal	A		1	
Bibliothécaire	A			
Assistant conservation principal de 1ère classe	B	1		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B		1	
Assistant de conservation	B			1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1		
Adjoint du patrimoine	C	2		
SOUS-TOTAL		6	2	1
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1ère classe	B	1		
Animateur principal de 2ème classe	B			
Animateur	B			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1		
Adjoint d'animation	C	12		
SOUS-TOTAL		14	0	0
FILIERE MEDICO SOCIALE				
A.T.S.E.M. Principal de 1ère Classe	C	11		
A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	C	1		2
SOUS-TOTAL		12	0	2
FILIERE SPORTIVE				
Educateur principal 1ère Classe	B	1		
Educateur principal 2ème Classe	B			
Educateur des APS	B			
SOUS-TOTAL		1	0	0
FILIERE POLICE				
Chef de service de police principal 1ère classe	B	1		
Brigadier-Chef Principal	C	5		
Brigadier	C			
TOTAL DES EFFECTIFS		6	0	0
TOTAL GENERAL		189	21	13

TABLEAU DES EFFECTIFS

01/12/2022

**TABLEAU DES EFFECTIFS
EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET
PERSONNEL PERMANENT**



GRADES - EMPLOIS	CAT	EMPLOIS POURVUS TITULAIRE - STAGIAIRE	EMPLOIS VACANTS TITULAIRE - STAGIAIRE	EMPLOIS POURVUS CONTRACTUELS
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C			
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C			
Adjoint Administratif	C	0	1	
SOUS - TOTAL		0	1	0
SECTEUR TECHNIQUE				
Adjoint technique	C			
SOUS - TOTAL		0	0	
SECTEUR CUTUREL				
Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère Classe		1		91 h 00 SOIT 12/20ème
SOUS-TOTAL		1	0	
SECTEUR ANIMATION				
Adjoint d'Animation	C			
SOUS-TOTAL		0	0	
SECTEUR MEDICO-SOCIAL				
A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	C		0	
SOUS-TOTAL		0	0	
TOTAL GENERAL		1	1	0